



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

Demande de subventions

N° 491

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 6 JUIL. 2025

OBIET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT TERRITORIAL – PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAUX (P.C.A.E.T) DANS LE CADRE DU PROJET DE LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif du Fonds vert territorial – P.C.A.E.T pour l'aide à l'investissement,

CONSIDERANT :

Que le dispositif « Fonds vert territorial – P.C.A.E.T » permet de soutenir les projets publics contribuant à l'adaptation au changement climatique et à la sobriété énergétique,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a pour volonté de soutenir les associations et de leur fournir un lieu dédié pour leurs activités en créant la maison de la Vie associative,

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne souhaite inscrire cette opération dans une démarche environnementale, à travers la performance énergétique du futur bâtiment,

Que la Ville souhaite engager des travaux pour construire une maison de la vie associative pour un montant total de 2 464 214,62 € H.T.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de solliciter le concours financier l'Etat, au titre du Fonds vert territorial – P.C.A.E.T pour le projet de la maison de la vie associative porté par la Ville pour un montant de 591 411,51€ soit une aide de 24% du montant total du projet.

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **6 JUL. 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris